

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-58 en date du 18 Décembre 2020
Opération chèque cadeaux**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir les commerçants et artisans locaux qui ont souffert d'une réduction avérée de leur chiffre d'affaires en 2020 liée au confinement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE la mise en place d'une opération de « chèques cadeaux » via la diffusion de bons d'achat aux felletinois à utiliser localement ;

AFFECTE une enveloppe financière de 10 000 € à l'opération (imputée initialement pour les subventions aux associations ; cela ne nécessitant donc pas une augmentation du budget 2020) ;

VALIDE la proposition technique et financière de l'association C'Kado pour l'impression et la gestion des chèques cadeaux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	16	14	2	2

Abstentions : Arnaud MONDON et Corinne TERRADE. -

Contre : Philippe COLLIN et Béatrice TINDILLIER.

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,


Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-59 en date du 18 Décembre 2020
Renouvellement du bail – Antenne TDF**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant la gestion des biens de la commune ;

VU le bail signé en 1997 conclu avec la société TDF pour la location de 4 parcelles de terrain d'une superficie totale de 407 m² pour une station radiophonique (pylône et équipements divers) au lieudit « Colline de Beaumont » avec le versement d'un loyer annuel de 304.90 € ;

CONSIDERANT que ce bail arrive à échéance le 7 août 2027 et que TDF souhaite l'actualiser dès à présent ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau bail pour un loyer annuel de 2 500 € et pour une durée de 12 ans et à procéder à toutes formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,


Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-60 en date du 18 Décembre 2020
Vente de parcelles communales**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivant concernant la gestion des biens de la Commune ;

VU la délibération du 22 Mars 2013 fixant le prix des lots du lotissement de Beaumont et notamment le prix de la parcelle cadastrée section AR n° 312 de 685 m² à 4 € le m² soit 2 740 € ;

VU le courrier du 7 décembre 2020, par lequel M. SOULARD Patrick a fait part de son intention d'acquérir la parcelle communale, viabilisée, située Impasse Jean Murat, en zone UC du Plan Local d'Urbanisme et cadastrée section AR n°312 de 685 m², au prix de 2 740 € et les parcelles boisées contigües appartenant à la Commune, cadastrées section AR 77, AR 216 et AR 217 situées Rue Pierre-Noël au prix de 1000 € pour une superficie de 2 680 m² ;

VU sa proposition d'achat totale qui s'élève à 3 740 € ;

CONSIDERANT que l'avis des Domaines n'est pas obligatoire pour les biens dont la valeur vénale est égale ou inférieure à 180 000 € et qu'il ne peut être demandé qu'à titre dérogatoire sous conditions ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne font pas partie du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la vente de la parcelle nue cadastrée section AR 312, située Impasse Jean Murat au prix de 2 740 € et les parcelles cadastrées section AR 77, AR 216, AR 217 Rue Pierre Noël au prix de 1 000 €, soit un prix total de 3 740 € à M. SOULARD Patrick, auxquels devront s'ajouter les frais annexes à la charge de l'acquéreur (frais d'inscription aux hypothèques).

AUTORISE Madame le Maire à rédiger et signer l'acte administratif nécessaire toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

 **Le Maire,**

Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-61 en date du 18 Décembre 2020
Avenants au marché de travaux - Ressourcerie**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°MA-DEL-2017-048 en date du 18 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le montant global des travaux, soit 251 050,00 € HT ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot 3 – Couverture bardage à l'entreprise Laurent Montage Levage basée à Moutier-Rozeille pour un montant total de travaux de 51 026.43 € HT et le lot 6 – Plâtrerie – peinture à l'entreprise Mazet - Moutier-Rozeille basée à Ussel

pour un montant total de travaux de 16 964.54 € HT ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2018, par laquelle le conseil Municipal a proposé de signer le 1^{er} avenant impliquant un surcoût de 2 950.66 € HT pour le lot n°3, chiffrant ainsi ce lot à 53 977.19 € HT ;

CONSIDERANT que le chantier de la Ressourcerie sur le site de l'ancien Centre Equestre est désormais terminé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la rédaction de différents avenants afin d'ajuster les prévisions avec les réalisations en fonction des modifications techniques qui ont eu lieu durant le chantier ;

CONSIDERANT que pour le lot 3 – Couverture - bardage attribué à l'entreprise Laurent Montage Levage cela engendre une baisse de 10 219.68 € HT par rapport au marché modifié par l'avenant précédent ;

CONSIDERANT que pour le lot 6 – Plâtrerie – peinture attribué à l'entreprise Mazet - Malsoute Levage pour un montant total de travaux de 16 964.54 € HT, ce sont 6 983.96 € HT de dépenses en moins par rapport au marché initial ;

CONSIDERANT que ces écarts, comme tous les autres (qu'ils soient en plus ou en moins) seront répercutés sur la redevance demandée à l'association COURT CIRCUIT qui en est prévenu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des lots 3 et 6 telles que présentées

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201218-MA-DEL-2020-61-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-62 en date du 18 Décembre 2020
Attribution du marché d'éclairage public**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETARE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code de la Commande Publique des marchés publics, notamment l'article L2152-7 concernant l'attribution des marchés ;

CONSIDERANT que le marché à bon de commandes de travaux d'éclairage public a pris fin cet été et que compte tenu des besoins réguliers de la commune, il est proposé de recourir à nouveau à un marché similaire nommé désormais accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des prestations courantes ;

CONSIDERANT que le contenu des prestations listées dans ce marché n'a pas évolué depuis le précédent conclu sur la période 2016-2020 ;

CONSIDERANT que les modalités sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201218-MA-DEL-2020-62-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : travaux neufs et de remplacement de l'éclairage public
- Durée du marché : 1 an, reconductible dans la limite de 4 ans
- Procédure de passation : procédure adaptée (article L2123-1 du Code la Commande Publique)
- Accord-cadre à bons de commandes avec un minimum annuel 15 000 € HT et un maximum annuel 70 000 € HT
- Critères de sélection des offres : prix 60 % / capacité et expérience de l'entreprise 30 % / délais d'intervention des travaux 10 %
- Sans négociation
- Publicité : LA MONTAGNE Creuse + BOAMP + plateforme www.centreofficielles.com

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le mercredi 7 décembre ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution du marché à l'entreprise ALLEZ et Compagnie, basée à Sain-Fiel, ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse de la CAO ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
 023-212307904-20201218-MA-DEL-2020-62-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-63 en date du 18 Décembre 2020
Assainissement : mission de maîtrise d'œuvre**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETARE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'offre d'Impact Conseil de 39 500 € HT signée en date du 7 août 2020 pour la rédaction en urgence d'un avant-projet puis d'un « DCE minute » et enfin d'un DCE finalisé pour l'ensemble des travaux du programme ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par Impact Conseil à hauteur de 3 056 595 € HT ;

CONSIDERANT que pour répondre à la mise en demeure de la Préfète il est urgent de démarrer la maîtrise d'œuvre pour la première tranche de travaux (ciblés en priorité 1 dans le DCE Minute) et donc finaliser le DCE correspondant ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant d'Impact Conseil induisant un surcoût de 5 865,16 € HT pour sa propre prestation + 16 960 € HT pour faire intervenir différents prestataires afin de réaliser des études complémentaires indispensables à la finalisation du DCE pour les travaux de priorité 1 ;

CONSIDERANT qu'un marché public sera prochainement lancé pour assurer la maîtrise d'œuvre et la finalisation du DCE des travaux de priorité 2, 3 et 4 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant d'Impact Conseil pour un montant de 62 315,16 € HT ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant proposé et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,


Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-64 en date du 18 Décembre 2020
Assainissement : révision du tarif de redevance du service**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2224-8 et suivants concernant le service de l'assainissement collectif et les articles R 2224-19-2 concernant la redevance du service ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 approuvant le nouveau tarif du service de l'assainissement à compter du 1er Janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement à hauteur de 3 056 595 € HT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de la redevance ~~du service assainissement pour~~ 2021 afin de faire face aux nouvelles dépenses ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif de la redevance du service de l'assainissement pour 2021 tel que proposé :

Service de l'assainissement	
2021	
Part fixe annuelle	59,54 € HT / 65.49 € TTC
Part variable	1,80 € HT / 1,98 € TTC / m3

AUTORISE Madame le Maire à appliquer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX
Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-65 en date du 18 Décembre 2020
Assainissement : temps de travail des agents pour le service assainissement**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le service de l'assainissement de la commune est géré en régie et fait l'objet d'un budget annexe, il convient d'imputer sur ce budget la dépense correspondant aux frais de personnel ;

CONSIDERANT qu' à cette fin, il a été établi un état récapitulatif du temps de travail des agents communaux sur le service de l'Assainissement ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201218-MA-DEL-2020-65-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le virement au budget principal à partir du budget annexe du service d'Assainissement, au titre des « frais de personnel extérieur au service » pour l'année 2020, soit 28 000 € :

	Nombre d'heures	Coût
Services techniques	454	9 080 €
Services administratifs	818	18 920 €
Total	1 272	28 000 €

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX
Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20201218-MA-DEL-2020-65-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2020-66 en date du 18 Décembre 2020
Autorisations d'engagement des dépenses pour 2021**

L'an **deux mil vingt et le dix huit Décembre à 19h30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 11 Décembre 2020, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE PRADELLE Nadège, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, M. HAREM Daniel, M. COLLIN Philippe, Mme TERRADE Corinne, M. MONDON Arnaud.

Était absente avec pouvoir : Mme Béatrice TINDILLIER donne pouvoir à M. Philippe COLLIN.

Était absente : Mme Gaëlle CARNET.

SECRETARE DE SEANCE : Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 autorisant les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération n° MA-DEL-2020-30 du 10 Juillet 2020 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du budget 2021 la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans les limites ci-après :

Pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2020 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2021 (100% n-1)
1 687 355.00 €	1 687 355.00 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2020 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2021 (25% n-1)
20	180 298.00 €	45 074.50 €
21	57 886.98 €	14 471.74 €
23	206 699.95 €	51 674.99 €
TOTAL	444 884.93 €	111 221.23 €

Pour le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT	
Budget 2020 <i>Dépenses réelles</i>	Autorisation 2021 (100% n-1)
165 906.69 €	165 906.69 €

INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre</i>	Budget 2020 <i>Dépenses réelles – remboursement d'emprunts</i>	Autorisation 2021 (25% n-1)
20	58 500.00 €	14 625.00 €
21	0.00 €	0.00 €
23	3 019 659.48 €	754 914.87 €
TOTAL	3 078 159.48 €	769 539.87 €

Ainsi fait et délibéré

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement le même jour,
- cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,



Le Maire,

Renée NICOUX